

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 février 2015

L'an deux mil quinze, le douze février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune du Crotoy légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Jeanine BOURGAU, Maire.

Etaient présents : Madame BOURGAU Jeanine, Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis, Madame CHAMAILLARD Géraldine, Monsieur DEVISMES Jean, Madame LEBRUN Christine, Monsieur PORQUET Serge, Madame BOURGAU Nicole, Madame DALLE Marie-Laetitia, Monsieur CHAUMETTE Christian, Madame DELORME Véronique, Monsieur LUKOWSKI Pierrick, Monsieur CHIVOT Jean-Michel, , Monsieur BORDJI Tahar, Monsieur LECHAUGUETTE Christian.

Absents ayant donné procuration :

Madame LEDDA Jeanine ayant donné procuration à Monsieur LECHAUGUETTE Christian, Monsieur FRUITIER Michaël ayant donné procuration à Madame DALLE Marie-Laetitia, Madame BESNARD Madeleine ayant donné procuration à Madame LEBRUN Christine, Monsieur DERAMECOURT Gaétan ayant donné procuration à Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis.

Absente: Madame DEROSIERE Alexandra.

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Nicole BOURGAU est désignée, à l'unanimité des voix, secrétaire de séance.

2) Approbation du compte-rendu de la séance du 29 janvier 2015

Madame le Maire informe les élus qu'elle a été destinataire de deux demandes de rectification du compte rendu de la séance du 29 janvier 2015.

⇒ 1^{ère} demande déposée par Monsieur LUKOWSKI Pierrick dont Madame le Maire fait la lecture :

Madame le maire,

Je demande une modification du compte rendu de conseil municipal car il ne correspond pas à ce qui fut exposé.

Au point n° 10, je demande à remplacer :

" Un débat s'engage entre Madame CHAMAILLARD et Monsieur LUKOWSKI sur le fait que, légalement, la rémunération de Monsieur LUKOWSKI relative à sa délégation pouvait être allouée à Madame DELORME. Celle-ci cumulant ainsi 6% + 6% soit 12 %.

Monsieur LUKOWSKI précise à Madame CHAMAILLARD que cette opération est légalement possible.

Madame CHAMAILLARD maintient que ce cumul n'est pas possible et qu'elle en fournira les précisions ultérieurement. "

Par

" Un débat s'engage entre Madame CHAMAILLARD et Monsieur LUKOWSKI sur le fait que, légalement, la répartition de la rémunération de Monsieur LUKOWSKI relative à sa délégation pouvait aussi être portée au bénéfice de Madame DELORME au titre de l'indemnité de fonction en lien avec sa délégation.

Monsieur LUKOWSKI précise à Madame CHAMAILLARD que cette opération est légalement possible.

Madame CHAMAILLARD maintient que ce cumul n'est pas possible et qu'elle en fournira les précisions ultérieurement.

Monsieur LUKOWSKI précise qu'il a des documents officiels évoquant cette possibilité.

Madame le maire répond que cette question sera donc réexaminée "

- à désigner maître WARTEL, notaire à Rue, en charge du dossier

Votes pour : Madame BOURGAU Jeanine, Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis, Madame CHAMAILLARD Géraldine, Monsieur DEVISMES Jean, Madame LEBRUN Christine, Monsieur PORQUET Serge, Madame BOURGAU Nicole, Madame BESNARD Madeleine, Madame DALLE Marie-Laetitia, Monsieur CHAUMETTE Christian, Madame DELORME Véronique, Monsieur CHIVOT Jean-Michel, Monsieur FRUITIER Michaël, Monsieur DERAMECOURT Gaëtan.

Votes contre : Monsieur BORDJI Tahar, Madame LEDDA Jeanine, Monsieur LECHAUGUETTE Christian

Abstention : Monsieur LUKOWSKI Pierrick

16) Etude technique visant à régler et améliorer le rejet des eaux de traitement du centre conchylicole

Le Syndicat Mixte Baie de Somme propose à la commune de financer, en partie, l'étude technique liée au rejet sur la plage des eaux de traitement du centre conchylicole.

Madame le Maire indique aux élus qu'il est important de s'associer à ce dossier car les nuisances occasionnées par ce rejet sont multiples :

- nuisances visuelles ayant un impact défavorable sur la qualité des produits et de l'environnement de la baie,
- pollution épisodique en cas de dysfonctionnement du rejet ou d'une gestion imparfaite de l'outil technique qu'est le centre conchylicole

L'étude technique devra nous apporter des solutions, au moins, à ces deux problèmes majeurs et permettra également de quantifier financièrement le montant des travaux à réaliser. Restera, bien sûr, la question majeure de la prise en charge de ceux-ci.

Madame le Maire souhaite que l'Agence de l'Eau et les services de la Police de l'Eau soient associés à la rédaction du cahier des charges de cette étude.

Le Syndicat Mixte Baie de Somme devra solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau.

Madame le Maire demande aux Elus de verser une subvention maximale de 23 000,00 € au Syndicat Mixte Baie de Somme. Cette subvention ne pourra être supérieure à la prise en charge sur fond propre du Syndicat Mixte Baie de Somme, déduction faite de la participation de l'Agence de l'Eau.

Madame le Maire précise que, dans le cadre de l'analyse liée au profil de baignade, des relevés ont été réalisés qui ont démontré une pollution du rejet du centre conchylicole d'origine humaine et animale.

Il y a donc des choses des choses qui paraissent suspectes. Il est donc nécessaire d'engager en amont une réelle étude avec une analyse du mécanisme de gestion des eaux.

Le Syndicat Mixte Baie de Somme a toujours en charge la gestion du rejet du centre conchylicole. Il y a donc lieu de s'associer avec lui afin d'effectuer l'analyse du rejet qui n'est pas satisfaisant.

On pourra ainsi répondre à la population et aux estivants qui ne cessent de faire des remarques justifiées.

Nous proposons donc de mettre au budget une subvention maximale de 23 000,00 € qui sera utilisée ou non dans sa totalité.

Il est de plus précisé, dans le corps de la délibération, qu'en aucun cas, la commune prendra en charge les travaux nécessaires à la mise aux normes du rejet.

Monsieur BORDJI rappelle que le maître d'ouvrage était le Syndicat Mixte, qu'une erreur de conception a été réalisée et que ce n'est pas à la commune de payer les 23 000,00 €.

Le bâtiment est encore couvert, mais pour peu de temps, par la garantie décennale.

On peut estimer à 400 000,00 € les travaux nécessaires à la mise aux normes mais ce n'est pas à la commune d'en assumer la charge.

Monsieur LECHAUGUETTE reprend les propos de Madame le Maire qui sont les suivants : « il est important de s'associer à ce dossier ». Il rappelle qu'en amont de ce dossier (choix du maître d'œuvre, travaux, etc) la commune n'a jamais été invitée jusqu'à la délivrance du permis en 2008.

Les personnes qui travaillaient sur ce dossier étaient les membres du Syndicat Mixte et les mytiliculteurs.

Les élus étaient exclus de ces débats. Ce que confirme Monsieur BORDJI car une commune n'a pas à se mêler d'une activité privée.

Monsieur LECHAUGUETTE continue : « ne nous voilons pas la face, dans deux ans le couperet va tomber et nous serons en interdiction de baignade ! Aujourd'hui, tout le monde pollue la Baie de Somme. La commune doit déjà s'occuper de ses quarante rejets minimum et Monsieur LECHAUGUETTE de répéter que c'est malheureux pour les professionnels mais que ce n'est pas à la commune du Crotoy de s'occuper d'un rejet qui ne lui appartient pas.

Madame le Maire lui répond que la plage nous appartient et Monsieur LECHAUGUETTE de lui rétorquer que ce rejet ne fait pas partie des rejets municipaux. Monsieur LECHAUGUETTE tient à préciser à nouveau que la commune a mis à la disposition des mytiliculteurs le terrain de l'ancien camping mais qu'elle n'a jamais été associée au projet.

Monsieur VIGNOLLE précise que la mise à disposition de ce terrain a été réalisée dans le cadre d'un bail emphytéotique.

Monsieur LECHAUGUETTE fait également remarquer que des prescriptions décrites dans le dossier n'ont pas été respectées comme l'aménagement paysager des canaux !! Il considère que cette situation est malheureuse pour les professionnels car ils ont un outil de travail et qu'ils méritent d'être défendus par d'autres organismes compétents.

Madame le Maire lui confirme que la commune s'intéresse à toutes les activités mais qu'elle ne peut s'engager dans une demande privée. Elle lui rappelle également que l'impact de ce dossier agit également sur l'emploi, le tourisme, la plage... Elle fait remarquer à Monsieur LECHAUGUETTE que lui-même est directement concerné.

« Nous voulons arrêter cette situation et comprendre ce qui se passe ! »

Pour résumer les débats qui ont eu lieu lors de la commission générale, Monsieur LUKOWSKI énumère les 3 axes :

- Protéger la station touristique,
- Protéger l'activité économique dans le cadre d'un choix politique de la commune,
- Se prémunir d'un éventuel besoin de payer les travaux qui permettront aux mytiliculteurs de continuer leur activité.

Les résultats de l'étude nous protégeront d'un coût pharaonique de travaux qui pourraient être nécessaires pour permettre aux mytiliculteurs de continuer leur activité.

Monsieur LUKOWSKI annonce qu'il a aussi la sensation « qu'il se fait bien avoir dans l'histoire » car on sait que les travaux n'ont pas été réalisés comme initialement prévu et que malheureusement ce sont les Crotellois qui doivent payer et ce n'est pas normal.

Et Monsieur BORDJI d'indiquer que la garantie décennale doit s'appliquer.

Cette étude permettra d'avoir les arguments indispensables pour les décisions à prendre pour résoudre ce problème et agir.

Monsieur DEVISMES signale qu'un des problèmes est le non lavage des moules en mer avant le traitement par purification.

Un débat s'engage à nouveau entre les élus : qui doit agir et comment ? Pourquoi ne pas avoir agi avant ? ...

Monsieur LUKOWSKI demande : « quelle serait la proposition pour contraindre à faire les travaux ?? »

Monsieur BORDJI de lui répondre : « peut-être fermer l'usine ! De toute façon, dans l'état actuel c'est ce qui risque d'arriver ! »

Madame CHAMAILLARD de s'insurger en déclarant que l'on ne veut pas être responsable de cela !

Pour Monsieur BORDJI, l'étude ne sert à rien car on sait ce qu'il faut faire mais personne ne veut le faire.

Monsieur LUKOWSKI lui rétorque que l'étude démontrera que le responsable est bien le centre conchylicole et lui imposera la réalisation des travaux.

Monsieur LUKOWSKI tient également à préciser qu'il s'abstiendra de voter car, bien que la démarche soit cohérente, c'est la somme qui le dérange.

Il est précisé que l'étude ne sera pas réalisée par le Syndicat Mixte Baie de Somme mais par un cabinet extérieur choisi dans le cadre d'un appel d'offres.

Nous attendons des réponses à nos questions quant aux rejets d'origine humaine. Il y a un problème et nous devons l'éclaircir.

Madame le Maire répète que les questions des résidents et des estivants sont posées à la commune.

Monsieur LECHAUGUETTE reprend la parole en indiquant, en exemple, que si un particulier adresse un courrier de réclamation en mairie concernant ces nuisances, sa question appelle

une double réponse : une de la part de la mairie et l'autre de la part du Syndicat Mixte auquel nous aurons, bien évidemment transmis la doléance.

A l'affirmation de Monsieur LECHAUGUETTE qui consiste à dire que personne ne travaille avec le Syndicat Mixte, Madame le Maire rétorque que, depuis qu'elle est en place, elle a eu l'occasion de travailler avec le syndicat mixte sur de nombreux projets relevant de ses compétences (comités syndicaux, commissions, ...)

Monsieur LECHAUGUETTE tient fortement à préciser qu'il n'a jamais été contre les mytiliculteurs et que ceux-ci ont toujours eu le soutien des élus.

Il faut également préciser, concluent Madame le Maire et Monsieur LECHAUGUETTE, que la qualité des rejets influe également sur les hénons.

Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à la majorité des voix le versement d'une subvention de 23 000,00 € au Syndicat Mixte Baie de Somme et confirme que la commune ne participera pas aux dépenses liées à la mise aux normes du rejet sur la plage et du centre conchylicole.

Cette subvention ne pourra être supérieure à la prise en charge sur fond propre du Syndicat Mixte Baie de Somme, déduction faite de la participation de l'Agence de l'Eau ou autre.

Votes pour : Madame BOURGAU Jeanine, Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis, Madame CHAMAILLARD Géraldine, Monsieur DEVISMES Jean, Madame LEBRUN Christine, Monsieur PORQUET Serge, Madame BOURGAU Nicole, Madame BESNARD Madeleine, Madame DALLE Marie-Laetitia, Monsieur CHAUMETTE Christian, Madame DELORME Véronique, Monsieur FRUITIER Michaël, Monsieur DERAMECOURT Gaëtan.

Votes contre : Monsieur BORDJI Tahar, Madame LEDDA Jeanine, Monsieur LECHAUGUETTE Christian,

Abstention : Monsieur LUKOWSKI Pierrick, Monsieur CHIVOT Jean-Michel.

17) Budget assainissement : choix du cabinet chargé de l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la construction de la nouvelle station d'épuration

Considérant la délibération en date du 24 février 2014 qui valide l'adhésion de la commune du Crotoy au Syndicat Mixte AMEVA,

Considérant le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 28 et 74 II-1,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence, en procédure adaptée, publiée le 18 décembre 2014 concernant « l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la nouvelle station d'épuration »,

Considérant les différentes propositions transmises,

La commission facultative d'appel d'offres qui s'est réunie le 11 février 2015 a étudié les dossiers transmis en tenant compte de la méthodologie proposée, des références des candidats, des moyens matériels et humains. Le choix du prestataire s'est porté sur le candidat V2R INGENIERIE ET ENVIRONNEMENT-48 bis route de Desvres BP 950- 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE pour un montant d'honoraires de 59 800,00 € HT soit 71 760,00 € TTC.

Madame le Maire propose donc aux élus :

-de retenir le cabinet V2R INGENIERIE ET ENVIRONNEMENT pour un montant de 59 800,00 € HT soit 71 760,00 € TTC.

- de l'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier,

- de dire que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget annexe du service de l'assainissement.

Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- valide à l'unanimité le choix du cabinet V2R INGENIERIE ET ENVIRONNEMENT pour un montant de 59 800,00 € HT soit 71 760,00 € TTC.

- autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget annexe du service de l'assainissement.